

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, BREARD Stéphane, CHARLET Bruno, CARPENTIER Christelle, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, HUE Corinne, LECHEVALLIER Stéphanie, NOEL Grégory, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, TOURIN Benjamin formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents excusés : CORNILLE Laurianne a donné pouvoir à ROEHM Sébastien, COSNARD Annabelle a donné pouvoir à CARPENTIER Christelle, NOËL Grégory a donné pouvoir à DESHAYES Nicolas.

Absents non excusés : BERNARD Nicolas, DEPARROIS Alexandre, GUEDON Sonia, MILON David, SERGENT Marie.

Secrétaire : M. BOUCHER Dany.

1. AVENANTS LOT 2 – LOT 3 – LOT 10 MAPA PÔLE SCOLAIRE:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer des avenants aux marchés publics de création du Pôle scolaire de GOUPIL-OTHON Othon suite à des modifications des travaux en cours de chantier:

	MONTAN T H.T.	PLUS VALU E H.T.	MOINS VALUE H.T	MONTAN T H.T. TOTAL
LOT 2 GARNIER AVENANT 2	317 719,52 €	4 717,45	0	322 436,97 €
LOT 4 DELVALLE GONDOUIN AVENANT 2	141 987,49 €	3 252,15	0	145 239,64 €
LOT 10 OISELEC AVENANT 2	125 329,64 €	2 552,50	0	127 882,14 €
LOT 10 OISSELEC AVENANT 3	127 882,14 €	1 650,44	0	129 532,58 €
TOTAL	712 918,79 €	12 172,54	0	725 091,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants présentés entraînant une plus value d'un montant total de 12 172.54€ HT, selon devis annexés à la présente délibération.

-De prévoir les crédits budgétaires suffisant à l'article 21312 du BP 2023.

2. APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2022 :

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 08/12/2022, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2022 adopté par la Commission lors de sa réunion du 15 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel la fixation des charges transférées pour la Compétence mobilité est abordé.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L.3111-7 et L.3111-8 ;

Vu la Loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°26/2021 du 23 mars 2021 relative à la modification statutaire ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 15 novembre 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

D'approuver le rapport de la CLECT

D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

3. APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 18 JANVIER 2023 :

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 13 février 2023, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2023 adopté par la Commission lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;

- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant ;

La Commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;

De plus , il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la Commission locale des charges transférées (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162/2019 du 12 septembre et n°140/2022 du 27 septembre relative à l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

-D'approuver le rapport de la CLECT.

-D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

4. CHOIX LOGICIEL DE CANTINE / GARDERIE :

Compte tenu que l'ensemble des devis concernant le choix d'un logiciel de gestion cantine et garderie N'ont pas encore été transmis.

De plus il est nécessaire d'affiner plusieurs paramètres pour définir les besoins de la commune.

M. le Maire propose au conseil de reporter ce point à l'année prochaine.

5. SUBVENTIONS 2023 :

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes pour l'année 2023 :

Club Automne Souriant – Othon'Club – A.T.O. – Comité des fêtes de Goupillières –

U.N.C. - APE de Goupil-Othon – Les Z'enfants De Goupil-Othon – L'association du Don du Sang - l'Automobile Sportive Normande – Lucie BOUDESSEUL – CFAIE de Val de Reuil- UNRPA Serquigny/Launay- Les Archers de Bernay

M. CHARLET Bruno ne prendra pas part au vote de la subvention attribuée à l'association U.N.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- Prévoir les crédits budgétaires au BP 2023.

- Subventionner les associations telles que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL	MONTANT ATTRIBUE
Club Automne Souriant de Goupillières	13	1	0	14	270 €
Othon'Club	14	0	0	14	540 €
A.T.O.	10	2	2	14	200 €
Comité des fêtes de Goupillières	13	0	1	14	1 000 €
U.N.C.	13	0	0	13	700 €
A.P.E. de GOUPIL-OTHON	14	0	0	14	2 000 €
LES Z'ENFANTS DE GOUPIL-OTHON	14	0	0	14	1 000 €
DON DU SANG	14	0	0	14	200 €
LUCIE BOUDESSEUL	14	0	0	14	500 €
AUTOMOBILE SPORTIVE NORMANDE	14	0	0	14	300 €

Les associations non reportées dans le tableau ne seront pas subventionnées pour l'année 2023.

M. DESHAYES pose la question de la possibilité de subventionner l'association Présence verte. N'ayant pas suffisamment d'informations pour une éventuelle subvention, ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

6. QUESTIONS DIVERSES :

- BROYEUR :

M. CHARLET présente au conseil les devis des Sociétés :

JOSSE pour un montant de 6 660€ HT et

MOTOCULTRE BARROISE pour un montant de 4 491€ HT

Afin de comparer un devis pour le broyage des chemins verts 2 fois par an par la SARL TOUFFLET est présenté d'un montant de 1 150€ HT par passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

- D'accepter le devis présenté par la société MOTOCULTURE BARROISE d'un montant de 4491€ HT.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 00.

Goupil-Othon le 08 mars 2023
Le Maire Sébastien ROEHM,

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON